

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	32	33

Vote
A l'unanimité
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en SOUS PREFECTURE
DE SAINT-OMER
Le :

Et publication du :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM s'est réuni à SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, sous la présidence de Monsieur Patrick TILLIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis soit par voie dématérialisée soit par écrit aux conseillers municipaux le 22 juin 2026 en fonction de leur demande. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23 juin 2026.

Etaient présents : M. Patrick TILLIER, M. Franck FOULON, Mme Marie-Agnès LAMOTTE, M. Hervé FERARE, Mme Valérie LAGACHE, M. Denis FINET, Mme Nicole DECOOL, M. Alexandre SANNIER, Mme Carmen SCOTEE, Mme Marie MERIAUX, Mme Annick VANACKER, Mme Sylvie BELPALME, Mme Sabine DUBOIS, M. Davis PLUCHARD, M. Cyrille TROUILLET, Mme Murielle LEMORT (arrivée à 19h10), Mme Karine DICQUE, M. Nicolas BELLIER, Mme Céline LEBRIEZ, M. Antoine LECOCQ, Mme Colette MERLEN, M. Florian MULO, M. Loïc PRUVOST, M. Quentin HERMANT, Mme Sylviane LEFEBVRE, M. Bertrand PETIT, Mme Christelle GODART, M. Didier LHOMEL, M. Frédéric GAUTRIN, Mme Isabelle COGNON, Mme Aurélie CODRON et Mme Anne-Sophie SPETER.

Excusés. M. Sébastien AUNE qui donne pouvoir à M. Patrick TILLIER

Secrétaire de séance : M. Denis FINET

D2026_06_74 PROJET D'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITE DU FOND SQUIN B – DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

La Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer a déposé auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, un dossier de demande d'autorisation environnementale relatif aux travaux d'extension du parc d'activités du Fond Squin B sur le territoire de la Commune de Saint-Martin-lez-Tatinghem.

Cette demande relève de la loi sur l'eau et donc principalement de la nomenclature IOTA. La nomenclature IOTA concerne les installations, ouvrages, travaux et activités ayant une incidence sur l'eau et les milieux aquatiques.

Suite à un examen par les services de l'Etat, cette demande a été jugée complète et régulière et sera soumise à la consultation du public prochainement.

L'avis du Conseil Municipal doit être sollicité en parallèle de la consultation du public. Cet avis doit être rendu dans les deux mois à compter de la saisine de la Préfecture.

Le descriptif du projet et le résumé non technique sont joints en annexe.

Toutefois l'ensemble des pièces est consultable via le lien :

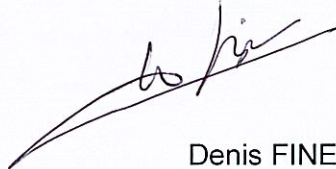
<https://gunenv.din.developpement-durable.gouv.fr/piècescorrespondance/consultation/29468ca3-2238-42ed-b254-558967d65e94>

le Conseil Municipal émet un avis favorable.

A l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance



Denis FINET



Le Maire,



Patrick TILLIER